

# CLUB DE KAYAK DE MER CHINOOK DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### I

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### 1. DÉNOMINATION SOCIALE

Dans les règlements qui suivent, le mot "club" désigne le *Club de kayak de mer Chinook de Montréal*.

##### 2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du club est établi à Montréal, à l'adresse désignée par le conseil d'administration.

##### 3. BUTS

Les buts du club sont les suivants:

- grouper des personnes qui pratiquent le kayak de mer;
- organiser des activités relatives au kayak de mer;
- gérer la sécurité des participants aux activités qu'il organise.

### II

#### MEMBRES

##### 4. CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne peut devenir membre du club aux conditions suivantes:

- avoir 18 ans ou plus;
- payer la cotisation annuelle;
- accepter de se conformer au code d'éthique du kayakiste de mer adopté par le club;
- satisfaire à toutes les autres conditions que le conseil d'administration peut décréter par voie de règlement.

##### 5. COTISATION ANNUELLE

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle de même que le moment, l'endroit et la manière d'en effectuer le paiement.

##### 6. CARTE DE MEMBRE

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membre.

## 7. SUSPENSION OU EXPULSION

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts du club.

Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

# III ASSEMBLÉE DES MEMBRES

## 8. ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu à la date, à l'heure et à l'endroit fixés par le conseil d'administration. Un avis de convocation est donné à tous les membres au moins 10 jours avant l'assemblée de la manière que détermine le conseil d'administration.

## 9. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration ou 10 membres peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée extraordinaire à l'endroit, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire doit alors donner aux membres un avis d'au moins 10 jours avant l'assemblée.

Le conseil d'administration procède par résolution tandis que le groupe de 10 membres ou plus doit adresser au secrétaire une demande écrite, signée par 10 membres ou plus.

L'avis de convocation doit énoncer les buts de cette assemblée.

## 10. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants:

- l'acceptation des rapports et des procès-verbaux de la dernière assemblée générale;
- l'approbation du bilan;
- l'approbation des règlements nouveaux ou modifiés adoptés par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale;
- l'élection ou la réélection des administrateurs.

## 11. QUORUM

Le quorum est constitué par 10% des membres.

## 12. VOTE

À une assemblée des membres, les membres présents ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration est prohibé.

En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le vote se prend à main levée, à moins que 3 membres présents ne réclament le scrutin secret.

Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution est adoptée ou rejetée et qu'une entrée est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, cela constitue une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

En cas de vote au scrutin secret, le président de l'assemblée nomme 2 scrutateurs parmi les membres présents pour distribuer et recueillir les bulletins de vote, compiler le résultat du vote et le communiquer au président.

À moins de disposition contraire dans la loi ou les présents règlements, toutes les propositions soumises à l'assemblée des membres seront adoptées à la majorité des voix (50%+1).

#### IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 13. NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte 7 membres.

##### 14. ELIGIBILITÉ

Tout membre peut être élu au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour le club sont remboursables.

##### 15. DURÉE DES FONCTIONS

Le mandat des membres du conseil d'administration est de 2 ans, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

##### 16. ÉLECTION

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres, il y a élection chaque année impaire de 3 membres du conseil d'administration et chaque année paire de 4 membres.

S'il se produit une vacance au cours du mandat d'un membre du conseil d'administration, les autres membres du conseil peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres du club pour combler cette vacance jusqu'à la fin du mandat du membre du conseil qu'il remplace.

##### 17. DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires du club.

Lors de sa première réunion après son élection, il se donne une structure interne en nommant parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Il détermine aussi les fonctions et responsabilités de tous ses membres qui ne sont pas prévues par les présents règlements.

Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts du club conformément aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent.

Il prend les décisions concernant les achats et les dépenses qu'il peut autoriser et les contrats et les obligations où il peut s'engager.

## 18. PRÉSIDENT

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres.

Il fait partie d'office de tous les comités du club.

Il surveille l'exécution des décisions du conseil d'administration et il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration et les règlements.

Il signe généralement, avec le secrétaire, les documents qui engagent le club.

Il s'occupe aussi des relations publiques.

## 19. VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président.

Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration et les règlements.

## 20. SECRÉTAIRE

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration.

Il a la garde des archives, des livres, des procès-verbaux ainsi que des registres des membres et des administrateurs.

Il signe avec le président les contrats et les documents pour les engagements du club et rédige les rapports requis par la loi ainsi que la correspondance du club.

Il exécute les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration et les règlements.

## 21. TRÉSORIER

Le trésorier veille à l'administration financière du club.

Il signe, avec le président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts au compte du club.

Il exécute les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration et les règlements.

## 22. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche du club.

Le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. La majorité des membres du conseil d'administration peuvent aussi convoquer une réunion du conseil en faisant une demande écrite au secrétaire.

L'avis de convocation doit être donné au moins 2 jours avant la réunion, de toute manière jugée suffisante par le conseil d'administration.

Si tous les membres du conseil sont réunis, ils peuvent décréter qu'il y a réunion officielle sans qu'il soit nécessaire de donner avis.

## 23. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés lors de la convocation.

## 24. QUORUM

Il y a quorum si 4 membres du conseil d'administration sont présents.

## 25. VACANCE

Il y a vacance dans le conseil d'administration par suite de:

- le décès ou la maladie d'un membre;
- la démission par écrit d'un membre;
- 2 absences non motivées d'un membre.

## 26. COMITÉS

Le conseil d'administration peut constituer des comités et leur confier des mandats.

Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités, mais il doit permettre aux membres du club de prendre connaissance des rapports qu'il a commandés.

## VI FINANCES

### 27. AFFAIRES FINANCIÈRES

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier effectue les dépôts du club.

### 28. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier commence le 1er mai et se termine le 30 avril suivant, mais le conseil d'administration peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.

### 29. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration peut abroger ou modifier toute disposition des présents règlements.

Toute abrogation ou modification sera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, à moins qu'elle ne soit approuvée par une assemblée extraordinaire des membres.

Si cette abrogation ou modification n'est pas approuvée à la majorité des voix durant cette assemblée annuelle elle cessera, dès ce jour seulement, d'être en vigueur.

---